



Signataire : Grégoire Carasso

Date de dépôt : 25 avril 2023

Question écrite

Quelles pratique et politique en matière de permis de travail extraeuropéen ?

Considérant les difficultés de recruter en Suisse et à Genève des personnes très qualifiées ;

considérant, pour les personnes hors UE/AELE, les contingents fixés pour 2022 et 2023 par le Conseil fédéral ;

considérant les assouplissements entrés en vigueur au 1^{er} février 2023 et communiqués par le Département fédéral de justice et police ;

considérant l'article 21 de la loi fédérale sur les étrangers ;

j'aimerais connaître la pratique et la politique du Conseil d'Etat en matière d'attribution de permis de travail extraeuropéen, tant sous l'angle des critères (branche économique ? profil individuel ? pays d'origine ?) pour l'attribution de ces permis que sous l'angle plus spécifique de l'article 21 alinéa 3 de la loi sur les étrangers.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat pourrait-il produire pour 2022, 2021, 2020 et 2019 des statistiques sur le nombre de ces permis demandés, refusés et accordés (avec si possible les branches économiques concernées), ainsi que sur les décisions défavorables ayant fait l'objet d'un recours au TAPI (et leur issue au terme de la procédure). Est-ce que, sur ces dernières années, les contingents disponibles ont été utilisés pleinement ?

Enfin, le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de politiques et pratiques différentes d'un canton à l'autre ? Est-il exact que des dossiers individuels aient pu être refusés à Genève puis, à l'identique, être ensuite acceptés dans des cantons voisins ?

Je remercie chaleureusement le Conseil d'Etat de ses réponses à ces questions.